

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 27 février 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **27 février 2020 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **21 février 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	MME FOUET - M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°12 – DB du 27/02/2020

Rapporteur : Monsieur le Président

**Durée d'amortissement des immobilisations
Budgets Annexes M49**

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, et de la création des budgets annexes correspondants, affilié à l'instruction comptable M49, l'intercommunalité doit délibérer les durées d'amortissement des immobilisations.

L'amortissement pour dépréciation des immobilisations est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Les biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC s'amortissent sur une durée d'un an.

Les autres biens de plus 500 € TTC s'amortissent selon les durées suivantes :

Imputation comptable	Libellé	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
201	Frais d'établissement	5 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion et de publication non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concession de droits similaires - hors logiciels	Durée du brevet ou du procédé
2051	Concessions et droits similaires - logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
21571	Matériel et outillage, matériel roulant (véhicule technique)	8 ans
2188	Équipement des ateliers, autre matériel et outillage (compresseurs...)	10 ans
2182	Matériel de transport, hors matériel de transport affecté au service de la voirie (véhicules légers)	7 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	4 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de laboratoire, outillage	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipement d'atelier	10 ans
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
213, 214	Bâtiments durables	60 ans
213, 214	Bâtiments légers, abris	10 ans
2135	Agencement et aménagement de bâtiments, installation électriques ou téléphoniques	15 ans
21531	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'abduction d'eau	40 ans
21531	Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
21311, 21351	Station d'épuration – génie civil	30 ans
	Poste de refoulement – génie civil	30 ans
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriel	30 ans

2151, 2156	Station d'épuration – équipement	15 ans
2154, 2155	Pompes, appareils électromécaniques et diverses installations	10 ans
	Organes de régulation (électroniques, capteurs...)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles d'une valeur inférieure à 2 000 € TTC	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 2 000 € TTC	10 ans

De plus, concernant les biens mis à disposition des communes à l'intercommunalité dans le cadre du transfert de compétence, il est proposé de reprendre les durées d'amortissement de chaque commune pour les biens que cette commune met à disposition. Les équilibres financiers prévisionnels par commune seront ainsi préservés.

Les durées d'amortissement ci-dessus s'appliquent pour les acquisitions ou pour les mises à disposition à compter du premier janvier 2020.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les durées d'amortissement suivant le tableau ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC